

● Focus sur l'AVAP

L'objectif de ce premier Flash Urba' est de vous informer sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : l'AVAP, par laquelle Thorigné d'Anjou est concerné.

. Qu'est-ce que l'AVAP ?

- Un outil de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces patrimoniaux
- Mis en application à Thorigné d'Anjou en 2013
- Géré par les Architectes des Bâtiments de France (ABF)
- Une servitude d'utilité publique
- Décomposé en 4 secteurs, dont vous retrouverez les limites sur la carte ci-jointe.

Selon le secteur, les enjeux patrimoniaux sont plus ou moins marqués, d'où des exigences différentes.

Une règle reste la même pour tous : le dépôt d'une déclaration préalable avant tout projet. Une autorisation par l'ABF est **obligatoire** avant le démarrage des travaux, et peut amener à des refus si certaines conditions ne sont pas remplies.

Les exigences de l'AVAP peuvent contenir des interdictions, ou des impositions (de couleur, de matériaux, de traitement, de visibilité...) parmi un choix limité, afin de protéger le patrimoine architectural, culturel et environnemental.

Nous sommes tous concernés par cette servitude, que nous soyons des particuliers, des professionnels, ou la commune.

Les règles de l'AVAP s'imposent aux règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme). De ce fait, Madame la Maire n'a aucun pouvoir sur ces exigences.

Le non-respect du code de l'urbanisme entraînant des non-conformités est préjudiciable notamment lors de la vente de votre bien.

Pour retrouver toutes les informations concernant l'AVAP, ses secteurs et sa réglementation, nous vous invitons à consulter le règlement en mairie pendant les horaires d'ouverture, ou sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).